

Du jour du mois de an à heure du

ACTE DE MARIAGE d

N.º
 âgé de ans, né à département d
 le du mois de mil sept cent
 profession d domicilié à département
 d fils d
 profession d domicilié à département
 d et d

Et d âgée de le
 ans, née à département d
 du mois de mil sept cent
 à département d fille
 domicilié à département d profession d et d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme ; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre

En présence d. domicilié à âgé
 département d profession d
 de
 D. domicilié à département
 d profession d âgé de
 D. domicilié à département
 d profession d âgé de
 Et d. domicilié à département
 d profession d âgé de

Après quoi, moi maire d
faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf